

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 septembre 2018 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, DURET Henri, Thomas MONTAGNE, VIGOUROUX Alain.
Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DUPONT Gwenaëlle, DE LUZE Laurence, FRANCONNE Annie, TEISSIER Mireille

ABSENT EXCUSE : Thomas MONTAGNE (procuration à Bernard LABBAYE)

ABSENTS : SUMIAN Henri, MARGAILLAN Julie,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence DE LUZE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature de 8 décisions de renonciation au droit de préemption urbain

1) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire, expose que la commune est propriétaire d'un immeuble sis, place du Barry à Mirabeau, abritant un fonds de commerce à usage de boulangerie-pâtisserie ainsi que d'un appartement avec garage, cadastré section C n° 715 et 716, dont le bail est arrivé à échéance le 30 juin 2018.

Pour mémoire, le bail actuel a été établi par Maître Alain CAUMEL, notaire à MIRABEAU le 8 JUILLET 2009. Ce bail était consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives et débutait au 1er juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2018.

En l'absence de courrier de Monsieur DESBOIS, n'ayant pas fait connaître son souhait de poursuivre son activité dans les lieux, le bail n'a pu être renouvelé que par tacite reconduction. Il convient donc, dès à présent, de régulariser par devant le notaire, le renouvellement de ce bail.

Monsieur le maire rappelle :

- que la commune de Mirabeau souhaite préserver les commerces de proximité dans le village,
- que M. DESBOIS souhaite maintenir son activité commerciale de boulangerie-pâtisserie,
- qu'il est nécessaire de régulariser le renouvellement du bail qui n'a fait l'objet d'aucune demande de résiliation de part et d'autre,
- les difficultés financières de monsieur DESBOIS,
- que le montant du loyer calculé lors de l'élaboration du bail, soit 2 520,00 € H.T. (1 560 € HT pour le commerce et 960 € HT pour l'appartement) a été surestimé et qu'il y aurait lieu de réajuster ce loyer.

Il est donc proposé au conseil :

D'approuver le renouvellement du bail

De réévaluer le montant du loyer du commerce « boulangerie-pâtisserie » à la baisse soit 1200 euros.

Monsieur VIGOUROUX demande une précision sur le logement occupé par le boulanger, monsieur le Maire précise que le loyer n'est pas modifié.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

2) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / AGENCE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de madame TELLIER, gérante de l'Agence Immo Mirabeau, place de l'Eglise, tendant à être autorisée à occuper la terrasse située sur le domaine public au droit de son local commercial,

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public pour la commune et rappelle les modalités prévues dans la délibération n°24 du conseil municipal du 15 mai 2017 :

Toute occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non gratuité (CGPPP, art. L2125-3). Il appartient à la collectivité de fixer les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. Chaque location fera l'objet d'une convention systématique,

Un projet de convention avec l'agence Immo Mirabeau a donc été établi en fixant une redevance forfaitaire de 250 euros annuels.

Monsieur VIGOUROUX pose une question sur l'accessibilité des locaux, monsieur le maire répond que cela relève de la responsabilité de l'agence.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION D'OUTILS DE SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'opportunité d'intégrer un groupement de commande visant à mutualiser le travail d'élaboration d'outils de signalétique.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Luberon et les collectivités a donc été établi.

Il est donc nécessaire de désigner le Parc naturel régional du Luberon coordonnateur ou chef de file du groupement, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation du travail d'élaboration d'outils de signalétique, entre le Parc naturel régional du Luberon désigné coordonnateur et les collectivités indiquées sur la convention constitutive du groupement,

Madame TEISSIER demande si c'est dans le cadre de la Charte du PNRL, monsieur le maire répond que cela va au-delà, ce sont des outils d'action très précis.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

4) PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de réviser le tarif du repas à la cantine scolaire, il est proposé une augmentation de 0,10 €. Soit 2,70 € au lieu de 2,60 €.

Monsieur le Maire expose au conseil que dans un souci de répondre aux impératifs des familles et de pouvoir accepter les inscriptions à la cantine hors délai tout en assurant une bonne gestion de ce service, il est nécessaire de mettre en place un tarif spécial permettant d'accepter les inscriptions tardives. Il est proposé dans ce cas de doubler le tarif.

Monsieur le maire propose :

- la majoration du ticket de cantine scolaire qui passera à 2,70 € à compter du 1er septembre 2018.
 - la création d'un tarif spécifique en cas de réservation hors délai soit 5,40 € le ticket de cantine scolaire.
 - la modification du règlement intérieur en conséquence.
- Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

5) ACQUISITION DES PARCELLES DE M. PAPALEO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que monsieur PAPALEO Francesco, gérant de la société FranCeVin, a mis en vente des parcelles situées à La Beaume, à proximité de la station d'épuration.

Ces parcelles représentent un intérêt pour les projets communaux du fait de leur situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Mirabeau se porte acquéreur des parcelles propriété actuelle de monsieur PAPALEO Francesco.

Un accord est intervenu entre Monsieur PAPALEO Francesco, propriétaire du bien et la commune de Mirabeau, dans les conditions ci-dessous :

- Désignation du bien : Acquisition de 9 parcelles C 548, 551, 552, 555, 557, 558, 852, 522 et 525 d'une superficie totale de 20 628 m².
- Condition de cession : 2 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire précise que d'autres parcelles (parking de l'ancien restaurant) seront acquises par Cotelub pour la réalisation d'un pôle multimodal.

Madame Teissier et monsieur Vigouroux ne comprennent pas cette acquisition. Monsieur le maire justifie l'intérêt de cette acquisition par le fait que ces parcelles se situent dans le périmètre immédiat de la station d'épuration.

Vote : 11 pour / 2 abstentions

6) DEMANDE DE SUBVENTION CDST / VPI

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par courrier du 6 avril 2017, monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, a tenu informé l'autorité territoriale de la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 prise par l'Assemblée Départementale et concernant les modalités de mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2017-2019, Par délibération n° 2017-053 du 6 novembre 2017 la contractualisation a été sollicitée pour 4 projets pour un montant de travaux de 63 195.50 € H.T et par délibération n° 2018-040 du 2 juillet 2018 pour le remplacement de poteaux incendie pour un montant de H.T. de 14 191.61 €

Considérant que le montant de la dotation 2017 – 2019 du contrat de base est de 153 360,00 € ;

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'installation de Vidéo Projecteurs Interactifs à l'école, de fournir des tablettes pour la classe de CM2 et d'un vidéo projecteur pour la salle des fêtes,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la contractualisation 2017-2019 les travaux suivants :

- équipement de VPI dans 4 classes, de tablettes pour la classe de CM2 et d'un vidéo projecteur fixe pour la salle des fêtes pour un montant HT de 28 995 € soit 34 794 € TTC et de demander une subvention de 20 296 €,
- et propose de retenir la proposition d'ALTEA

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

7) DEMANDE DE SUBVENTION CDST / Accessibilité

Monsieur le maire rappelle l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant attribution de 6 600 € au titre de la DETR pour la mise en accessibilité de la mairie,

Il rappelle aussi que dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale le montant de la dotation communale 2017 – 2019 est de 153 360,00 € ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'Ad'Ap d'exécuter les travaux nécessaires à l'accessibilité de la mairie, monsieur le Maire propose d'ajouter à la contractualisation 2017-2019 les travaux suivants :

- Travaux d'accessibilité de la mairie pour un montant HT de 18 969 € soit 22 762,80 € TTC et de demander une subvention d'un montant de 8 536,05 €

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

8) DEMANDE DE SUBVENTION A COTELUB : FONDS DE CONCOURS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui a introduit un article L.5214-16V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres.

Vu la délibération n° 2018-056 de COTELUB instaurant le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours « Lutte contre l'incendie »,

Il a été décidé par délibération n° 2017-054 du 6 novembre 2017, de se porter acquéreur d'un véhicule de patrouille de type 4X4 pour un montant de 57 503,68 € HT soit 68 914,28 € TTC en remplacement du camion CCFE qui n'est plus en état de marche. Cette acquisition a déjà obtenue une subvention de la Région d'un montant de 35 000 €.

De même, la commune doit remplacer en urgence 7 poteaux incendie défectueux pour un montant de 19 531,62 € HT soit 23 437,94 € TTC ; une subvention de 9 934,00 € a été demandée dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe pour ces projets.

Monsieur le maire propose de demander l'attribution du Fonds de concours « lutte contre l'incendie » pour :

- L'acquisition du 4X4 : 11 000,00 €
- Les poteaux incendie : 5 653,50 €

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité.

9) CONVENTION DE PATURAGE

Monsieur le maire informe le conseil de la demande madame Amandine Bassiere, domiciliée à Beaumont de Pertuis, La Ringuière, tendant à être autorisée à faire pâturer son troupeau d'ovins sur la commune de Mirabeau,

Monsieur le Maire précise que le terrain concerné est la bande de sécurité de la piste DFCI BD-31, à Coste Longue,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un commodat annuel de pâturage a été établi par l'ONF, gestionnaire de la forêt communale,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, pour une durée d'une année,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire communique :

- Le site internet sera à nouveau opérationnel d'ici une dizaine de jours.
- Point sur la rentrée scolaire :

156 élèves, certaines classes sont en sur-effectif,
les élèves ont reçu les fournitures gratuites,

le nouveau logiciel qui permet la gestion des inscriptions cantine, garderie et ALSH est opérationnel,
le dispositif de sécurité est maintenu aux horaires de rentrée et fin des cours

Les travaux ont été réalisés cet été : pompes à chaleur, film occultant sur les vitres de toutes les classes.

Monsieur Vigouroux demande si une visite est envisageable : monsieur le maire répond qu'elle sera organisée très prochainement selon les disponibilités de chacun.

Pour le collège et le lycée : les cartes de transport ont été remises et les parents sont ravis de la gratuité des transports.

Madame TEISSIER :

Demande où en est la procédure de déclaration de catastrophe naturelle pour la sécheresse. Monsieur le maire précise qu'il a récemment eu les services préfectoraux, suite à un problème de dématérialisation le dossier a pris du retard mais l'arrêté préfectoral devrait être pris d'ici fin septembre. Les personnes ayant fait des déclarations pourront ainsi contacter leurs assurances.

Monsieur VIGOUROUX :

- Travaux de réhabilitation de la carrière, le sentier de promenade n'est pas accessible sur la totalité du tracé prévu. Où en est la procédure de rétrocession des parcelles par Durance Granulats ? Monsieur le maire explique que les démarches sont encore en cours, un désaccord demeure sur le prix de cession des parcelles non exploitées et sur le montant dû au titre des redevances de fin d'exploitation.
- Problèmes de circulation dans le village notamment rue de l'Eglise. Monsieur le maire explique qu'une étude sur un plan de circulation est en cours. Un programme triennal de voirie va être mis en place, cela permettra la réfection des voies très endommagées.

Fin de la réunion 21 h 45